

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SMALTO

Société Anonyme au capital de 4 385 896,40 euros.
Siège social : 2 rue de Bassano – 75116 PARIS.
338 189 095 R.C.S. PARIS.

AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DES TITULAIRES DE BSA DU 2 JUILLET 2013

Mesdames et Messieurs les titulaires de bons de souscription d'actions émis le 10 juillet 2008 (les « BSA ») par la Société SMALTO (la « Société ») sont convoqués en Assemblée Générale le mardi 2 juillet 2013 à 17 heures, au siège de la Société 2 rue de Bassano - 75116 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Nomination d'un représentant de la masse des titulaires de BSA, conformément aux dispositions des articles L.228-47 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L.228-103 du même code ;
- Modification des caractéristiques des BSA - Prorogation de la durée d'exercice et modification de la parité d'exercice et du prix d'exercice ;
- Pouvoirs pour les dépôts et formalités.

Textes des résolutions

Première résolution (*Nomination d'un représentant de la masse des titulaires de BSA, conformément aux dispositions des articles L.228-47 et suivants du Code de commerce par renvoi de l'article L.228-103 du même code*). — L'Assemblée générale des titulaires de BSA, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises, après avoir pris acte de l'absence d'incompatibilité conformément aux articles L.228-48 et L.228-49 du code de commerce :

- nomme Monsieur Nicolas BOUCHERON, domicilié 118 rue de Bellevue - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, en qualité de représentant de la masse des titulaires de BSA.
- prend acte qu'en application du contrat d'émission des BSA, il ne percevra aucune rémunération ;

Le représentant de la masse des titulaires de BSA sera soumis aux pouvoirs et responsabilités fixés par la loi et les statuts.

Deuxième résolution (*Modification des caractéristiques des BSA - Prorogation de la durée d'exercice et modification de la parité d'exercice et du prix d'exercice*). — L'Assemblée générale des titulaires de BSA, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- approuve la prorogation de 5 ans de la durée d'exercice des BSA du 2 juillet 2013 au 2 juillet 2018 inclus ;
- approuve, sous la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction du capital social dont le principe a été décidé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SMALTO du 2 juillet 2013, la modification de la parité d'exercice des BSA qui est dorénavant d'une action nouvelle de la Société pour cinq BSA au lieu d'une action de la Société pour dix BSA ;
- approuve, sous la condition suspensive de la réalisation effective de la réduction du capital social dont le principe a été décidé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société SMALTO du 2 juillet 2013, la modification du prix d'exercice des BSA qui est dorénavant de 0,10 euro par action nouvelle au lieu de 0,20 euro par action nouvelle.

L'Assemblée générale des titulaires de BSA prend acte que ces modifications ne prendront effet qu'après la réalisation de la condition suspensive les assortissant le cas échéant.

Troisième résolution (*Pouvoirs pour les dépôts et formalités*). — Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour accomplir toutes formalités, publications ou publicités nécessaires.

Conditions et modalités de participation

Tout titulaire de BSA, quel que soit le nombre de BSA qu'il possède, a le droit de participer à cette Assemblée, de s'y faire représenter ou d'y voter par correspondance.

Ce droit est subordonné à l'enregistrement comptable de ses titres en son nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte) :

- CM-CIC Securities – 6 avenue de Provence – 75009 PARIS pour les BSA inscrits en nominatif pur, soit
- un intermédiaire habilité pour les BSA inscrits au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation, délivrée par l'intermédiaire habilité. Celle-ci sera transmise à la Société en annexe au formulaire de vote par correspondance ou de procuration.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, le titulaire de BSA peut choisir entre l'une des formules suivantes :

– Soit donner pouvoir à un mandataire de son choix ; dans ce cas, le titulaire de BSA remplit un formulaire de pouvoir en indiquant le nom d'un mandataire. Le choix du mandataire est en principe libre mais cette liberté de choix est limitée par les incapacités d'accepter ce mandat, visées aux articles L.228-62 et L.228-63 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.228-103. Ainsi notamment, les membres du Conseil d'Administration, directeurs généraux, directeurs généraux délégués, employés ou commissaires aux comptes de la Société ne peuvent pas représenter les titulaires de BSA aux Assemblées Générales.

La procuration doit être donnée par écrit, elle doit être revêtue de la signature du titulaire de BSA et doit indiquer ses nom, prénom et domicile, ainsi que, éventuellement, le nom du mandataire choisi.

Les procurations, dûment remplies et signées, ne seront prises en compte qu'à la condition de parvenir au siège social de la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.

Le mandat ainsi donné vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

– Soit voter par correspondance.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale : Pour faciliter l'accès à l'Assemblée Générale, le titulaire de BSA au porteur devra demander à son intermédiaire financier une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à la Société.

Le jour de l'Assemblée Générale, tout titulaire de BSA devra justifier de sa qualité lors des formalités d'enregistrement.

Si vous souhaitez voter par correspondance : La Société tient à la disposition des titulaires de BSA des formulaires de procuration et de vote et leurs annexes, au siège social de la Société. La demande, faite par écrit, doit être déposée ou reçue au siège social de la Société au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis et signés, ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir au siège social trois jours au moins avant la date de l'Assemblée. Les titulaires de BSA au porteur devront accompagner leur formulaire de l'attestation de participation visée ci-dessus.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par des moyens électroniques de télécommunication.

Le rapport du conseil d'administration et le texte des résolutions proposées sont tenus à la disposition des porteurs de BSA sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <http://smaltocorporate.com/> ainsi qu'à son siège social.

Le présent Avis est publié sur le site internet de la Société <http://smaltocorporate.com/>.

Le Conseil d'Administration de la Société SMALTO.

1303421